

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
\*\*\*  
**MAIRIE**  
**DE**  
**07380 SAINT CIRGUES DE PRADES**  
Tél. : 04 75 93 21 63 / Fax : 04 75 93 28 32  
Réunion du Conseil Municipal  
du 02/06/2020  
Compte-Rendu

Date de la convocation : 29 Mai 2020.

Lieu : Salle communale Heure : 20H00

Conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Absent : 0 Pouvoirs : 0

Liste des présents :

Mmes DUBOIS Bernadette, CHABANIS Marie-Claude, OMACINI Jocelyne, SANLEFRANQUE Aurélie, VOLLE Brigitte.

Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, VAUCLARE Roland, BERTRAND Michel, ROCHER Julien, CONSTANTIN Camille.

Liste des absents : 0

Liste des pouvoirs : 0

### Sommaire

- 1. Délibération relative à la mise en place des commissions communales.**
- 2. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction.**
- 3. Désignation des délégués PNR des Monts d'Ardèche.**
- 4. Désignation des délégués SDE 07.**
- 5. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Numérian.**
- 6. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres.**
- 7. Délibération accordant les indemnités de gestion et de conseil au receveur municipal.**
- 8. Délibération Accordant une autorisation générale et permanente de poursuites contentieuses.**
- 9. Délibération désignant un membre du C M pour siéger au sein du Comité de Pilotage de la commission PLUI.**
- 10. Délibération demandant le Soutien de la Région pour une installation de Photovoltaïque sur un bâtiment Communal.**

.....

### 1. Délibération relative à la mise en place des commissions communales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place des commissions municipales suivantes : Commission patrimoine, Commission Eau, Commission Voirie, Commission Environnement, Commission Urbanisme.

Il précise que les commissions municipales sont des groupes de travail chargés d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire et la 1<sup>er</sup> Adjointe en sont membres d'office.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient pour chacune des commissions de désigner les membres et un responsable.

Les commissions se réuniront sur convocation du responsable qui choisit la date en accord avec le Maire.

Monsieur Le Maire précise que les conseillers non membres d'une commission mais intéressés par une d'entre elles peuvent participer à tout moment à celle-ci.

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
Commission patrimoine	Pierre BOURNIQUEL	Michel BERTRAND Jocelyne OMACINI Roland VAUCLARE
Commission Eau	Julien ROCHER	Michel BERTRAND Brigitte VOLLE Roland VAUCLARE
Commission Voirie	Roland VAUCLARE	Pierre BOURNIQUEL Brigitte VOLLE Michel BERTRAND
Commission Environnement	Marie-Claude CHABANIS	Julien ROCHER Jocelyne OMACINI Aurélie SANLEFRANQUE
Commission Urbanisme	Brigitte VOLLE	Camille CONSTANTIN Marie-Claude CHABANIS Michel BERTRAND
Commission Finances	Thierry PALLOT	Pierre BOURNIQUEL Bernadette DUBOIS Camille CONSTANTIN

## 2. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction.

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

## 3. Délibération portant désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) qui représenteront la Commune auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

- Le délégué titulaire : **Camille CONSTANTIN**
- Le délégué suppléant : **Marie-Claude CHABANIS**

## 4. Délibération portant désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le SDE 07, auquel adhère la commune, est appelé à renouveler son Comité Syndical.

Celui-ci est composé notamment de délégués appelés à représenter les communes qui adhèrent directement au SDE 07 à titre de communes « isolées » (c'est-à-dire non membre d'un groupement déjà compétent en matière d'énergie - SIE, SIVM, Communauté de Communes), la désignation, de ces délégués se faisant désormais à l'échelle de l'arrondissement.

Les nouveaux statuts du SDE 07 approuvés par arrêté préfectoral du 26/11/2007, prévoient en effet que, pour cette catégorie de communes, dont la nôtre, celles-ci sont représentées par des délégués désignés à l'échelle de l'arrondissement, à raison de un délégué pour 3 000 habitants ou fraction de 3 000 habitants.

Ces délégués sont élus par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par le Conseil Municipal.

Les collèges électoraux seront ensuite appelés à se réunir à la mairie du chef-lieu de l'arrondissement, ou le cas échéant dans une autre commune de l'arrondissement, sur convocation du Président du Syndicat Départemental, afin de procéder à l'élection des délégués d'arrondissement.

Il nous appartient donc d'élire le représentant de la commune qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE 07 pour l'arrondissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne **Monsieur Thierry PALLOT** en qualité de représentant de la commune pour participer au collège électoral qui sera chargé de l'élection des délégués de l'arrondissement au comité Syndical du SDE 07 Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de transmettre une copie de la présente au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

## 5. Délibération portant désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Numérian.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué qui représentera la Commune auprès du SIVU des Inforoutes.

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne **Madame Bernadette DUBOIS** comme délégué titulaire et **Monsieur Michel BERTRAND** comme délégué suppléant.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de transmettre une copie de la présente au Syndicat Mixte Numérian.

#### **6. Délibération portant désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la Commission d'Appels d'Offres. A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme les délégués suivants :

- Madame Bernadette DUBOIS
- Monsieur Thierry PALLOT
- Monsieur Michel BERTRAND
- Madame Brigitte VOLLE
- Monsieur Roland VAUCLARE

#### **7. Délibération accordant les indemnités de gestion et de conseil au receveur municipal.**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que doit être allouée une indemnité au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes.

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame LESERVOISIER Catherine, Receveur,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### **8. Délibération accordant au receveur municipal une autorisation générale et permanente de poursuites contentieuses.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-5, R.1617-24 et R.2342-4 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs et engendrer une meilleure organisation des poursuites, le décret 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté de l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à la Comptable de la Trésorerie de Thueyts Catherine LESERVOISIER une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites,
- De fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

#### **9. Délibération désignant un membre du Conseil Municipal pour siéger avec notre représentant au bureau de la CDC, au sein du Comité de Pilotage de la commission PLUI :**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » a pris la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit le PLUI Intercommunal sur tout le territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger avec le représentant de la commune au bureau de la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », au sein de la commission PLUI ainsi et l'ordre au niveau de ces deux personnes (titulaire et suppléant) pour siéger au sein du comité de pilotage.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et désigne :

- ✓ Monsieur le Maire PALLOT Thierry, représentant de la commune au bureau de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans » comme délégué titulaire.
- ✓ Monsieur Michel BERTRAND, comme délégué suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage.

#### **10. Délibération demandant le Soutien de la Région pour une installation de Photovoltaïque sur un bâtiment Communal.**

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'équiper un bâtiment Communal en rénovation d'une installation de production Photovoltaïque.

Avec l'aide des services du SDE07, nous avons détecté un potentiel d'une installation photovoltaïque totalisant une puissance de 10.2 KWc, produisant annuellement 12.82 MWh.

Ce projet communal, s'inscrit dans une démarche partenariale, portée par notre CDC « Ardèche des Sources et Volcans »

Le montant prévisionnel du projet d'installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment communal s'élève à **20050 €**.

Le montant estimatif de l'aide financière s'élève à **6015 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à 11 voix POUR de :

- Sollicite le soutien et la participation financière de la Région
- Charge le Maire de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire  
Thierry PALLOT

